GUIDE DE L'APPRENTI

CFA SACEF

Le mot de la directrice

Chers apprentis,

Bienvenue dans la voie de l'excellence de l'apprentissage !

Vous avez choisi une modalité qui vise à se nourrir des expériences en entreprise et en formation pour atteindre un objectif : l'obtention de votre diplôme et l'acquisition d'une expérience professionnelle.

C'est dans cet esprit que les équipes pédagogiques et celle du CFA SACEF s'engagent à vos côtés pour vous accompagner tout au long de votre formation.

L'entreprise et votre maître d'apprentissage ont également un rôle primordial. La coopération entre l'ensemble de ces acteurs constitue la base du succès de votre apprentissage, et rien ne se fera sans vous.

Vous trouverez dans ce guide les informations pratiques réglementaires de l'apprentissage, mais aussi nos modalités d'accompagnement dont le livret électronique d'apprentissage.
Toute l'équipe du CFA SACEF vous souhaite une excellente année en apprentissage

Emmanuelle Maufrais
Directrice du CFA SACEF

A propos du CFA SACEF

Créé en 1993, le CFA Sacef (Centre de Formation et d'Alternance pour des Solutions d'Apprentissages Collaboratives pour l'Emploi et la Formation) est un des acteurs majeurs de l'apprentissage en Ile-de-France.
Le CFA SACEF a la particularité d'être un CFA en réseau : il collabore avec des établissements partenaires du secteur public comme privé (lycées, universités, écoles supérieures de commerce, d'ingénieurs…), auxquels il délègue l'organisation des enseignements.
Chaque année, plus de 3 000 apprentis sont accompagnés par les conseillers professionnels du CFA, de leur inscription jusqu'à l'obtention de leur diplôme, avec un suivi régulier de leur poste en entreprise.

Le CFA en chiffres

30	64	4000	1500	89%
Années d'expertise	Formations en alternance du BAC au Bac+5	Apprentis accompagnés en 2022	Entreprises partenaires	De réussite aux examens en 2021

CFA SACEF

Devenir Apprenti
et signer un contrat d'apprentissage

Vous trouverez dans ce guide plusieurs informations utiles pour bien vivre votre apprentissage au sein du CFA SACEF, de votre école et de votre entreprise d'accueil.

Pratique…

Il est important de suivre scrupuleusement les indications de votre Conseiller professionnel tout au long de la procédure d'inscription, de recherche et de conclusion du contrat. Pour certains diplômes, l'exemplaire définitif du contrat est indispensable pour se présenter à l'examen : conservez-le précieusement

Le contrat : CERFA

Votre contrat d'apprentissage doit être validé par plusieurs parties.

Le CFA SACEF reçoit la dernière version qu'il valide et la renvoie à votre employeur. C'est donc auprès de celui-ci que vous devez récupérer **la version définitive de votre contrat**.

Ce contrat fera toujours référence dans toutes vos démarches et notamment lors de votre présentation aux examens : **vérifiez-le bien**, tant au niveau des dates que du salaire.

Ce contrat fait de vous à la fois un salarié de l'entreprise et un étudiant. Le statut d'apprenti est **le seul à conférer les droits et devoirs des deux statuts.**

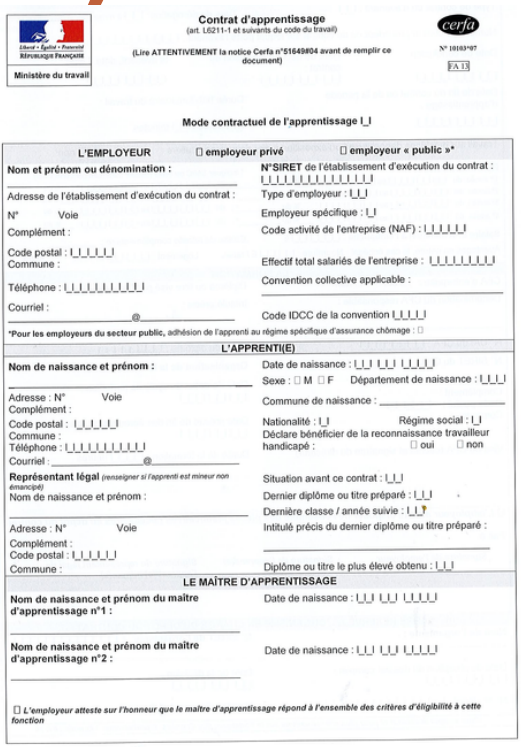

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère du travail

Contrat d'apprentissage
(art. L6211-1 et suivants du code du travail)

(Lire ATTENTIVEMENT la notice Cerfa n°51649#04 avant de remplir ce document)

cerfa
N° 10103*07
FA 13

Mode contractuel de l'apprentissage |_|

L'EMPLOYEUR ☐ employeur privé ☐ employeur « public »*

Nom et prénom ou dénomination :

Adresse de l'établissement d'exécution du contrat :
N° Voie
Complément :
Code postal : |_|_|_|_|_|
Commune :
Téléphone : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|
Courriel : @

N°SIRET de l'établissement d'exécution du contrat : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|
Type d'employeur : |_|_|
Employeur spécifique : |_|
Code activité de l'entreprise (NAF) : |_|_|_|_|_|
Effectif total salariés de l'entreprise : |_|_|_|_|_|_|_|_|
Convention collective applicable :
Code IDCC de la convention |_|_|_|_|

*Pour les employeurs du secteur public, adhésion de l'apprenti au régime spécifique d'assurance chômage : ☐

L'APPRENTI(E)

Nom de naissance et prénom :

Adresse : N° Voie
Complément :
Code postal : |_|_|_|_|_|
Commune :
Téléphone : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|
Courriel : @

Représentant légal *(renseigner si l'apprenti est mineur non émancipé)*
Nom de naissance et prénom :

Adresse : N° Voie
Complément :
Code postal : |_|_|_|_|_|
Commune :

Date de naissance : |_|_| |_|_| |_|_|_|_|
Sexe : ☐ M ☐ F Département de naissance : |_|_|_|
Commune de naissance :
Nationalité : |_|_| Régime social : |_|_|
Déclare bénéficier de la reconnaissance travailleur handicapé : ☐ oui ☐ non
Situation avant ce contrat : |_|_|
Dernier diplôme ou titre préparé : |_|_|
Dernière classe / année suivie : |_|_|
Intitulé précis du dernier diplôme ou titre préparé :
Diplôme ou titre le plus élevé obtenu : |_|_|

LE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

Nom de naissance et prénom du maître d'apprentissage n°1 :
Date de naissance : |_|_| |_|_| |_|_|_|_|

Nom de naissance et prénom du maître d'apprentissage n°2 :
Date de naissance : |_|_| |_|_| |_|_|_|_|

☐ *L'employeur atteste sur l'honneur que le maître d'apprentissage répond à l'ensemble des critères d'éligibilité à cette fonction*

→ Handicap

Si vous êtes en situation de handicap, n'hésitez pas à contacter Benjamine Letu-Montois, conseillère référente handicap
01 75 44 29 43
email : b.letu-montois@cfasacef.fr

CFA SACEF

Le suivi du contrat
par votre conseiller professionnel

Vous serez amené à être en contact avec votre conseiller professionnel lors de :

- La **réunion de rentrée** des classes,
- La mise en place du **livret d'apprentissage**,
- Un **contact téléphonique** pendant la période d'essai en entreprise et en fin d'année pour établir un bilan de l'année professionnelle et scolaire/universitaire.
- **La réunion des maîtres d'apprentissage** avec les apprentis à l'école,
- La **visite annuelle** en entreprise en présence du maître d'apprentissage,
- **Le retour d'expérience** professionnelle

Les modalités de suivi sont variables selon les formations.

Prenez contact avec votre conseiller pour prendre connaissance du périmètre de **son intervention dans votre suivi.**

Votre livret d'apprentissage

Les échanges entre les différents acteurs du contrat d'apprentissage sont consignés dans un **livret d'apprentissage électronique** (STUDEA). Votre Conseiller professionnel vous expliquera les différentes étapes du suivi et la façon dont ce livret doit être rempli.

Vos droits*
en tant qu'apprenti du CFA SACEF

Vous cumulez les droits liés aux 2 statuts d'étudiant et de salarié.

Il vous sera délivré :

- une **carte d'apprenti** adressée par le CFA,
- les **certificats de scolarité** adressés par l'école,
- l'imprimé vous permettant de bénéficier de la **carte imagine R**.

Vous pouvez bénéficier d'allocations logement ainsi que des prestations du CROUS accessibles à tous les étudiants, à l'exception de la bourse d'études.

Période d'essai

En apprentissage, la période d'essai est de **45 jours** effectifs en entreprise, consécutifs ou non pour l'apprenti.

Gratuité de la formation

Dans le cadre de l'apprentissage, la gratuité de la formation est garantie sauf pour la contribution Vie étudiante et de campus de **100 euros** dont l'apprenti doit s'acquitter (à l'exception des BTS) directement auprès de l'État.
Pour les cas d'exonérations, cliquez ici pour voir le site :

La mutuelle

Depuis 2016, tout employeur du secteur privé doit proposer une mutuelle à ses salariés. **Vous adhérerez à la mutuelle de votre employeur** pour la durée du contrat.

La sécurité sociale

Vous bénéficiez du régime de sécurité sociale des salariés. Vous devez, muni du double de votre contrat d'apprentissage, vous présenter à la **Caisse primaire d'assurance maladie** (CPAM) rattachée à votre domicile. Elle sera votre interlocuteur lors des demandes de **remboursements de vos frais médicaux.** Ce statut de salarié vous permet de bénéficier également du régime d'accident du travail lors de votre présence en entreprise, dans l'école et pour les déplacements.

Absences

Vos absences, en entreprise comme en cours, **doivent être justifiées** par un arrêt de travail. Afin de préserver vos droits liés au régime social, informez l'employeur et le CFA de tout accident survenant dans l'entreprise, dans l'école ou sur les trajets

** Important : la mise en place progressive de la réforme « Avenir professionnel » et son volet sur l'apprentissage, peut entrainer des modifications de ces informations pendant votre année scolaire/universitaire. Le CFA SACEF vous tiendra informé des évolutions de la législation.*

CFA SACEF

Vos droits*

en tant qu'apprenti du CFA SACEF

Le compte personnel de formation

Le CPF permet à toute personne en activité professionnelle ou en recherche d'emploi de bénéficier d'un accès à la formation. Le statut d'apprenti permet aussi de cumuler des droits pendant la durée du contrat. Toutes les informations sont disponibles sur le site en cliquant ici.

La retraite

Calculée sur la base de vos salaires réels, les cotisations retraite vous permettent de valider plusieurs trimestres par an au titre d'une année civile. **Conservez-bien tous vos justificatifs d'emploi et de travail salarié.**

La prime d'activité de la CAF

Sous certaines conditions, vous pouvez avoir accès à la prime d'activité forfaitaire de **595.25 euros**. Renseignez-vous en cliquant ici

Aide au financement du permis B

Les apprentis peuvent bénéficier d'une aide d'État forfaitaire de **500 euros** pour financer leur permis de conduire sous condition d'avoir plus de 17 ans, titulaire d'un contrat d'apprentissage en cours d'exécution et être engagé dans un parcours d'obtention du permis B.
Pour la constitution du dossier d'aide, contacter nos services à l'adresse :permis@cfasacef.fr

Aide au logement

L'aide **MOBILI-JEUNE** est distribuée par les CIL d'Action Logement aux apprentis de moins de 30 ans en entreprise de secteur privé non agricole. Elle peut se monter jusqu'à **100 euros mensuels maximum** déduction faite de l'APL. Pour plus de renseignements cliquez ici.

L'**Union régionale pour l'habitat des jeunes** présente des dispositions particulières pour les apprentis souhaitant intégrer une résidence FJT, cliquez ici.

Transport et restauration

Pour le temps de présence en entreprise et à l'école, l'apprenti bénéficie des mêmes avantages accordés par l'entreprise à tous ses salariés concernant le transport et la restauration.

Votre rémunération
un calcul selon plusieurs critères

Les salaires minimums des apprentis sont **fixés par la loi**. Ils varient en fonction de l'âge, de l'année de formation, et éventuellement des dispositions particulières de la **convention collective** de l'entreprise, ainsi que des **modifications du SMIC**.

La rémunération de l'apprenti est calculée sur la base légale de **35 heures**. Si le temps de travail est plus important, les conditions de rémunération des heures supplémentaires sont les mêmes que les salariés de l'entreprise.

Charges sociales et impôts

Ces salaires sont totalement **exonérés de charges sociales** pour l'apprenti dans la limite de 79% du Smic : **le salaire brut est ainsi un salaire net**.
Pour les apprentis, c'est l'État qui paie les charges sociales aux organismes sociaux.

Les salaires versés aux apprentis sont **exonérés d'impôt** pour la fraction du salaire n'excédant pas la valeur d'un SMIC.

Vous pouvez procéder à une simulation de salaire sur le portail de l'alternance en cliquant ici

Informations complémentaires

Le **salaire d'embauche** et toute **évolution de salaire** seront renseignés sur le contrat d'apprentissage.

Le salaire d'embauche dépend également de la situation antérieure de l'apprenti. En effet, s'il a exécuté un contrat d'apprentissage en amont, **son salaire ne pourra être inférieur à celui de l'année précédente** (sauf si application d'une convention collective spécifique à l'entreprise).

rémunération	moins 18 ans	18 ou 20 ans	21 à 25 ans	26 ans et +
1ère année	27% du SMIC ou SMC	43% du SMIC ou SMC	53% du SMIC ou SMC	100%
2ème année	39% du SMIC ou SMC	51% du SMIC ou SMC	61% du SMIC ou SMC	100%
3ème année	55% du SMIC ou SMC	67% du SMIC ou SMC	78% du SMIC ou SMC	100%

Tableau récapitulatif du salaire minimum légal à verser à un apprenti en fonction de l'année d'étude faisant l'objet de l'apprentissage

CFA SACEF

Rupture du contrat*
conditions de la rupture et de la reconclusion

Les cas de rupture possibles :

L'employeur peut décider de rompre le contrat en cas d'exclusion du CFA.
Le contrat d'apprentissage peut être rompu par l'une ou l'autre des parties durant la période d'essai. Passé ce délai, le contrat peut être rompu par accord écrit signé des deux parties.
Le contrat peut être rompu par l'employeur en cas de force majeure, de faute grave de l'apprenti ou d'inaptitude constatée par le médecin du travail.

La poursuite d'étude en cas de rupture :

L'apprenti dispose de 6 mois pour reconclure un nouveau contrat avec l'aide du CFA. La réinscription au CFA, pour effectuer un 2ème contrat après une rupture amiable nécessite le passage de l'apprenti en commission de reconclusion.
Votre Conseiller professionnel vous informera sur cette procédure le cas échéant.

Important...
Ne rompez votre contrat sous aucun prétexte avant d'avoir pris contact avec le CFA. En cas de rupture amiable, une reconclusion ne pourra être envisagée avec le CFA qu'après l'aval de celui-ci en commission de reconclusion en présence de la direction du CFA.

La mise en place progressive de la réforme « Avenir professionnel » et son volet sur l'apprentissage, peut entrainer des modifications de ces informations pendant votre année scolaire/ universitaire. Le CFA SACEF vous tiendra informé des évolutions de la législation.

Vos contacts au CFA

Xavier Bédouard
x.bedouard@cfasacef.fr
01 78 09 88 53

Laurence Guyot
l.guyot@cfasacef.fr
01 78 09 88 59

Luc Mbabulu
l.mbabulu@cfasacef.fr
06 95 86 24 56

Jean-Pascal Denis
jp.denis@cfasacef.fr
01 75 44 29 44

Sacha Ivanovic
s.ivanofic@fasacef.fr
06 76 99 38 84

Lydie Philippe
l.philippe@cfasacef.fr
01 78 09 88 44

Myriam Dimovic
m.dimovic@cfasacef.fr
01 78 09 88 56

Benjamine Letu-Montois
b.letu-montois@cfasacef.fr
01 75 44 29 43

Christophe Pétillon
c.petillon@cfasacef.fr
01 78 09 88 63

Virginie Gallet
v.gallet@cfasacef.fr
01 78 09 88 46

Estelle Manceau
e.manceau@cfasacef.fr
06 71 10 09 22

Alexandra Schaffer
a.schaffer@cfasacef.fr
06 43 57 38 76

POUR PLUS D'INFORMATION

Rendez-vous sur notre site internet www.cfasacef.fr
Contacter le référent handicap : handicap@cfasacef.fr

CFA SACEF

"La meilleure façon de prédire l'avenir est de le créer"

- Peter Drucker -

CFA SACEF

Une voie d'avenir et d'excellence

5, rue Cadet
75009 Paris

01 78 09 88 51

www.cfasacef.fr

Suivez-nous sur nos réseaux

Tous les intitulés et toutes les fonctions dans ce document se déclinent au féminin comme au masculin.